



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne
sur le projet de création d'un parc photovoltaïque
au lieu-dit Pen ar C'hoat à Landivisiau et Guiclan (29)**

n° MRAe 2022-009841

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 4 juillet 2022. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de création d'un parc photovoltaïque à Landivisiau et Guiclan (29).

Étaient présents et ont délibéré : Florence Castel, Alain Even, Chantal Gascuel, Antoine Pichon et Philippe Viroulaud.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

Par courriel reçu le 10 mai 2022, le préfet du Finistère a transmis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne le dossier de demande de permis de construire concernant un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur les communes de Landivisiau et Guiclan (29).

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception par le service d'appui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne.

L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, ainsi que le préfet du Finistère au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. À cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

Le projet présenté par le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère concerne l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol à cheval sur les communes de Landivisiau et Guiclan (29), au lieu-dit Pen ar C'hoat. La production électrique attendue de cet équipement est de 4,5 GWh par an, soit l'équivalent estimé de la consommation annuelle de 1 900 habitants. Il sera constitué d'une surface de 21 697 m² de modules photovoltaïques fixes alignés en rangs parallèles espacés de 3,25 mètres, orientés au sud et stabilisés par des plots de béton ou des cuves d'acier lestées posés au sol. Ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement des énergies renouvelables en Bretagne.

Le projet est prévu sur le site d'une ancienne installation d'enfouissement de déchets non dangereux, réaménagée en prairie en 2005. Les inventaires y ont révélé la présence de plusieurs espèces animales protégées, et le site s'inscrit au sein d'une zone de continuité majeure de plusieurs espèces d'intérêt patrimonial. L'environnement arboré du site limite les points de vue sur la zone à aménager.

De ce fait, les principaux enjeux identifiés par l'Ae portent sur la préservation de la biodiversité, la prévention des nuisances et la préservation des milieux aquatiques, compte tenu du risque d'altération de la couverture des déchets, et la qualité paysagère. La nature du projet nécessite également une réflexion plus aboutie sur sa contribution à l'enjeu climatique.

Le dossier, de lecture aisée, présente une évaluation environnementale globalement étayée et de qualité. Il rend bien compte de la manière dont les préoccupations environnementales ont été intégrées dans la conception du projet. L'identification des enjeux et les impacts potentiels du projet sont, en général, correctement définis. Les effets attendus des mesures d'évitement et de réduction sont établis.

Toutefois, une justification plus poussée de certains choix permettrait de mieux démontrer le caractère optimal du projet du point de vue de l'environnement, en matière de préservation de la biodiversité, de maîtrise des nuisances, et de qualité paysagère :

- le choix de son emplacement devrait être justifié par la comparaison, du point de vue des incidences environnementales, du projet avec des solutions alternatives sur d'autres anciens sites artificialisés, à une échelle intercommunale ;
- les mesures prévues en faveur de la biodiversité **devront être complétées sur le volet concernant la loutre, occultée dans l'étude, notamment en ce qui concerne ses déplacements ;**
- une attention particulière doit être apportée à l'étanchéité du dôme de stockage des déchets, aspect insuffisamment développé. **Le dossier devra faire l'objet d'une meilleure démonstration d'absence d'incidence sur ce point ;**
- bien que la topographie et les éléments boisés présents limitent la perception depuis les alentours immédiats, comme en vue plus lointaine, **le dossier ne présente pas de photomontages permettant de s'en assurer**, notamment depuis les voies de circulation au nord, et depuis l'accès au hameau de Pen ar Roz. **Ils devront donc être ajoutés ;**
- au-delà de l'intérêt du projet pour la production d'énergies renouvelables, **son bilan carbone mériterait d'être développé en faisant apparaître l'incidence globale des choix retenus pour cette installation**, notamment concernant le mode de fabrication et le transport des panneaux photovoltaïques.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale figure dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

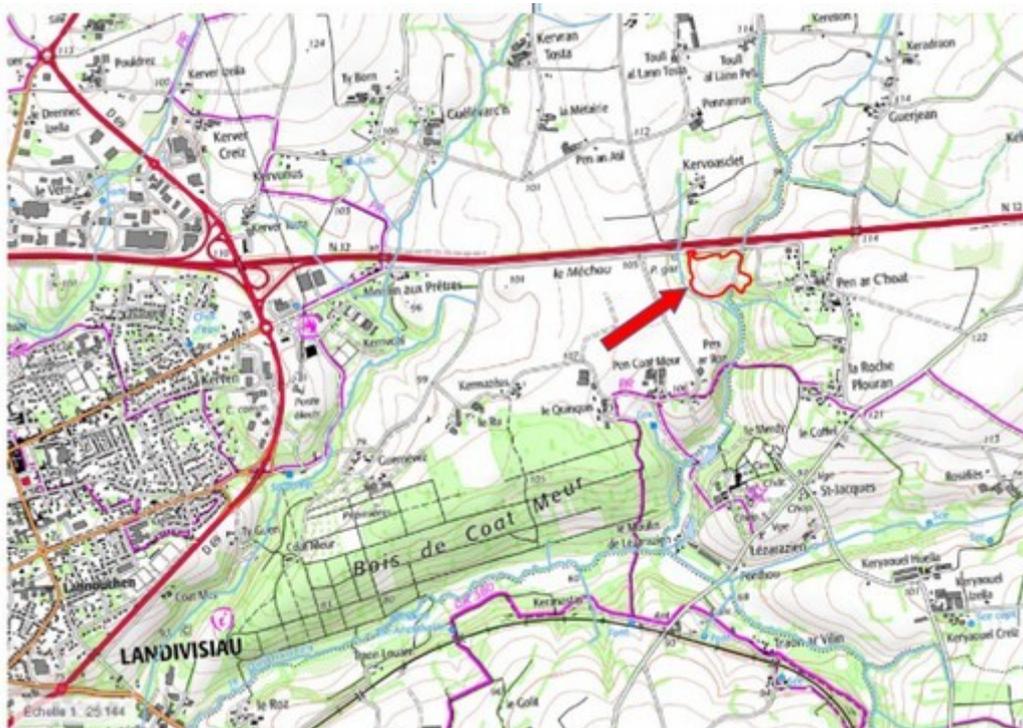
I. Présentation du projet et de son contexte

Contexte du projet

Le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol de Landivisiau-Guiclan (29) est porté par le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF). La zone d'implantation potentielle de la centrale solaire photovoltaïque se trouve au lieu-dit Pen ar C'hoat, à environ 2 km à l'est de Landivisiau, en bordure de la voie express Paris-Brest (RN 12).

Présentation du projet

Figure 1 : Localisation du site de projet (fléché en rouge)
(source Géoportail, traitement DREAL)

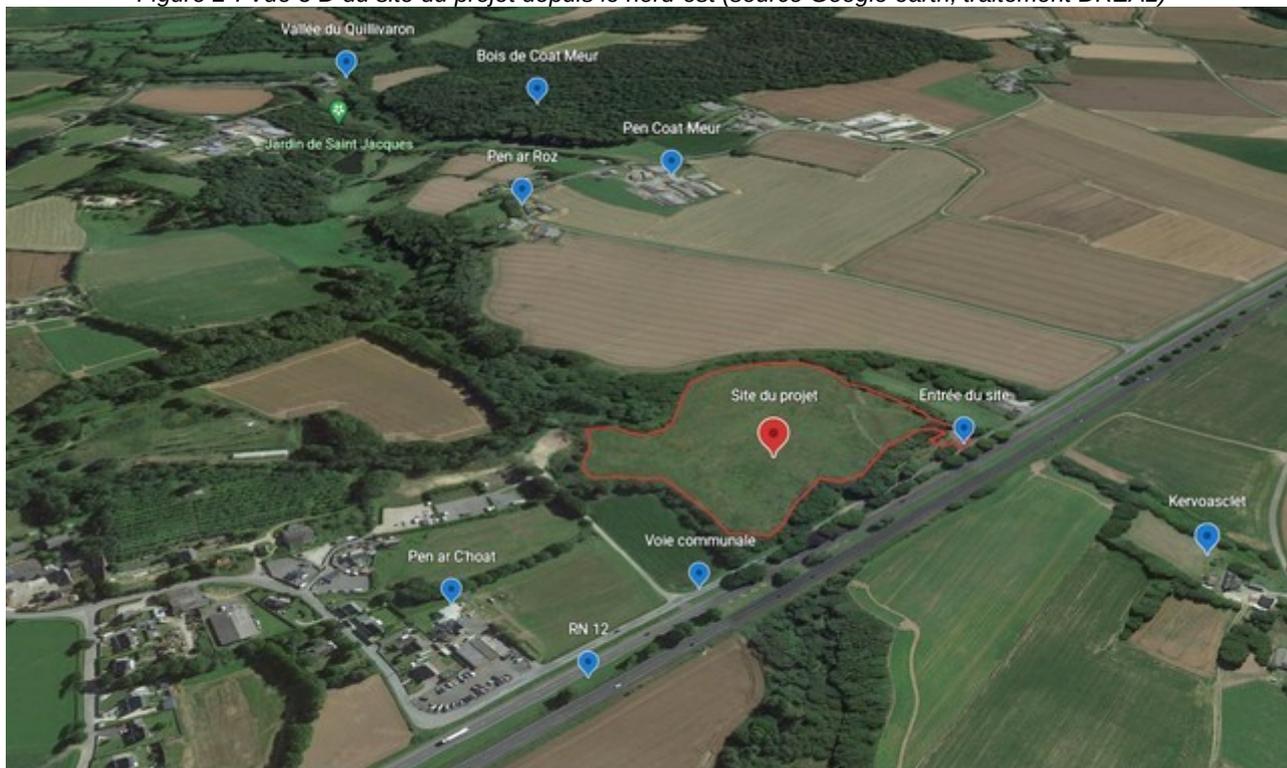


Le site prévu pour accueillir le projet correspond à un ancien centre d'enfouissement technique de classe 2¹, fermé et réhabilité en 2005², venu lui-même combler une ancienne carrière.

1 Les décharges de classe 2 reçoivent des déchets dits « non dangereux » de type déchets ménagers et assimilés, ainsi que les déchets industriels banals.

2 Son exploitation n'a pas fait l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral. L'utilisation ultérieure du site requiert une vérification et attestation de la compatibilité de l'aménagement du projet avec l'état des sols pollués.

Figure 2 : Vue 3 D du site du projet depuis le nord-est (source Google earth, traitement DREAL)



Ce secteur, actuellement sans usage économique, est occupé par une prairie, entourée par une végétation arborescente et quelques ronciers.

Le projet de centrale solaire photovoltaïque occupera une surface de 43 000 m². Il prévoit l'installation de 10 476 panneaux orientés au sud selon une inclinaison de 15°, en rangées disposées parallèlement et espacées de 3,25 m les unes aux autres, totalisant une surface projetée de 21 697 m². Les panneaux feront 2,83 m de hauteur à leur bord supérieur. Ils reposeront sur des plots en béton ou des cuves d'acier lestées, sans fondation.

Il comprend en outre l'implantation d'un poste combiné de transformation et de livraison de 26 m², d'une voie d'accès empierrée sur 3 560 m² utilisée pour les travaux et la maintenance, d'une réserve incendie de 120 m³ et d'une clôture périphérique.

L'énergie produite sera transportée par des câbles enterrés vers le poste de transformation et de livraison susmentionné, situé en entrée de site au nord-ouest. En fonction des données techniques du réseau public, et d'après sa cartographie, le raccordement au réseau public (par câbles enterrés le long de la voirie) pourrait se faire au poste haute tension situé dans le hameau de Pennanroz, à environ 1,2 km, ou au niveau du poste source de Kerivual, situé à environ 3Km.

Le terrain d'implantation ne nécessitera qu'un léger défrichage pour l'accès nord-ouest, et aucun nivellement. Le couvert herbacé présent sera entretenu par fauchage ou pâturage.

La puissance nominale de la centrale sera de 4,4 MWc³ et la production moyenne attendue devrait atteindre 4,5 GWh/an, soit la consommation annuelle d'électricité estimée d'environ 1 900 habitants selon le dossier.

3 Le mégawatt-crête est l'unité mesurant la puissance maximale produite par les panneaux photovoltaïques.

Figure 3 : Schéma d'implantation de la centrale (source : étude d'impact, p.30, complétée par DREAL)



La phase d'exploitation est prévue pour 25 ans. Les terrains seront remis dans leur état initial après ce terme.

Environnement du projet

Le terrain forme un plateau légèrement orienté au sud, aménagé en prairie sans usage agricole. Il est bordé par deux talwegs, à l'ouest et à l'est, se rejoignant au sud dans un vallon boisé où s'écoule un ruisseau affluent du Quillivaron. Il est longé au nord par la voie express Paris-Brest (RN 12), dont il est séparé par une voie communale permettant l'accès au site, et par des haies. Il s'inscrit au sein d'un paysage agricole ouvert à l'ouest, et d'un paysage semi-fermé de zones boisées et agricoles à l'est et au sud. Le site lui-même est encadré de haies et boisements spontanés masquant sa visibilité. Il se trouve en tête de bassin versant avec la présence de ruisseaux, busés au niveau de l'ancien centre d'enfouissement, affluents du Quillivaron.

La future centrale se situe dans le bassin versant de l'Elorn, fleuve s'écoulant à 5,5 km en aval, auquel le site est connecté par le Quillivaron et deux ruisseaux. Il s'inscrit au sein de zones de continuités pour les chauves-souris, le campagnol amphibie et la loutre, espèces protégées d'intérêt communautaire, et en bordure de cœurs d'habitats de ces espèces. Les sites naturels remarquables les plus proches sont situés à 4 km (arrêté de protection de biotope de Roc Toull⁴) et à 4,3 km (site Natura 2000 de l'Elorn⁵), à vol d'oiseau.

Le site se trouve également en bordure d'un corridor écologique de la trame bleue défini dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Léon, connecté au corridor biologique principal d'intérêt régional du Quillivaron, identifié au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne et par les plans locaux d'urbanisme (PLU) de Landivisiau et Guiclan. La RN 12 constitue une barrière écologique vers le nord.

4 La grotte de Roc'h Toull est référencée pour abriter 5 espèces de chauve-souris.

5 Le site Natura 2000 de la rivière Elorn est une zone spéciale de conservation de la directive habitat, remarquable par la présence de plusieurs poissons migrateurs, et de la loutre d'Europe, fréquentant l'ensemble de son cours.

Les bâtiments les plus proches sont situés à 160 m à l'est au sein du hameau de Pen ar C'hoat, constitué d'une quarantaine d'habitations, et à plus de 200 m au sein des hameaux de Kervoascler, Pen ar Roz et Pen Coat Meur.

Procédures et documents de cadrage

L'avis porte sur l'étude d'impact, datée de décembre 2021, transmise dans le cadre du permis de construire.

Les communes de Landivisiau et Guiclan disposent chacune d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvés respectivement les 24 mars 2017 et 30 septembre 2021. Le projet y est classé en zone à vocation d'installation photovoltaïque (1AUip).

L'étude d'impact se réfère au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne approuvé le 16 mars 2021⁶, plus spécifiquement à son objectif 27.1 concernant le développement de la production d'énergie renouvelable, et au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du pays de Landivisiau, dont l'élaboration est engagée depuis le 12 octobre 2018.

Le dossier mérite d'être actualisé en prenant en compte les objectifs dessinés par le PCAET depuis le début de son élaboration.

Le projet justifie sa compatibilité avec les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, dans sa version couvrant la période 2016-2021⁷, et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Elorn, révisé en 2016, dans la mesure où le dossier indique qu'il n'impacte ni zone humide, ni cours d'eau ouvert⁸.

Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Au regard de la nature du projet et de son site d'implantation, les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- la préservation de la biodiversité et des fonctions écologiques du secteur, du fait de la présence d'espèces protégées, et de sa situation en bordure d'un corridor écologique connecté à des milieux remarquables au sud ;
- la prévention des nuisances et la préservation des milieux aquatiques, du fait notamment de la présence de déchets stockés sous la surface d'implantation des panneaux ;
- la contribution du projet à l'enjeu climatique, en prenant en compte le cycle de vie des matériaux ;
- la préservation de la qualité paysagère.

Ces différents aspects sont traités dans l'étude d'impact, de même que les enjeux de santé, de qualité de l'air, d'hydrologie ainsi que les impacts économiques et sociaux.

6 Le projet contribue aux ambitions que se sont données la Bretagne dans le SRADDET qui s'est fixé pour objectif de multiplier par 8 la production d'électricité renouvelable entre 2016 et 2030 (l'objectif national de part des énergies renouvelables étant de 32 % à l'horizon 2030).

7 Le SDAGE en vigueur a été approuvé le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027.

8 Les deux ruisseaux passant au sein du site ou en bordure ont été canalisés dans le cadre de l'exploitation du centre d'enfouissement.

II. Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité formelle du dossier

Le dossier est clair, bien structuré et permet une compréhension rapide du projet et des enjeux grâce à l'utilisation d'un vocabulaire simple et l'inclusion de nombreux schémas et tableaux récapitulatifs.

Le résumé non technique reprend correctement dans des termes accessibles à un public non spécialiste les caractéristiques du projet, l'état initial, l'analyse des impacts du projet, les mesures prévues dans le cadre de la démarche ERC (éviter, réduire, compenser)⁹, les impacts résiduels éventuels et les mesures de suivis envisagées.

Qualité de l'analyse

État actuel et identification des enjeux

L'état actuel de l'environnement est, dans l'ensemble, proportionné à l'importance du projet et à ses incidences prévisibles. Il permet une bonne identification des principaux enjeux environnementaux liés à l'implantation de la centrale, à l'exception notable toutefois de ceux concernant son raccordement, en l'absence d'identification, à ce stade, du poste source. Il est perfectible sur quelques aspects portant sur :

- l'absence de cartographie de synthèse des enjeux hiérarchisés liés à la flore, à la faune et aux habitats naturels du site et de ses abords, qui aurait permis de mieux faire comprendre les choix d'implantation des panneaux sur le secteur ;
- l'absence de connaissances plus larges de l'état actuel du sol et sous-sol, afin de s'assurer de la compatibilité des aménagements projetés avec celui-ci.

Justification des choix réalisés

Le dossier justifie le choix du site retenu par le respect des orientations nationales protégeant les espaces d'intérêt agricole ou naturel, et par les zonages 1AUip des PLU des communes de Landivisiau et Guiclan. En fait, le choix semble davantage guidé par l'opportunité de valoriser un espace difficilement exploitable, que par un moindre impact environnemental, même si les critères de valeur agricole, paysagers et d'absence de périmètre de protection ont été pris en compte. En l'absence actuellement de tout document de planification supérieur au PLU (SCoT, PCAET,...), il appartient à l'évaluation environnementale de rechercher les possibilités d'implantation de telles installations à une échelle supra-communale.

Le projet aurait gagné à démontrer qu'aucune solution alternative d'implantation du parc sur d'autres anciens sites artificialisés disponibles n'est possible.

Concernant l'aménagement du site, la présentation sommaire de 4 variantes, dont 3 relativement proches, ne permet pas de comprendre en quoi le scénario retenu parmi les projets les plus similaires présente le moindre impact au regard des principaux enjeux (biodiversité et paysage). Les variantes 1 et 2, couvrant le périmètre d'implantation le plus restreint, ne diffèrent entre elles que sur l'inclinaison des panneaux et la puissance produite. La variante 4 retenue ne diffère véritablement des deux précédentes que par un périmètre d'implantation accru de 2 000 m² environ, tout en respectant les bordures boisées, afin d'optimiser l'implantation de modules et d'augmenter la puissance produite.

⁹ Le code de l'environnement fixe comme principe général la priorité à l'évitement des effets négatifs sur l'environnement à leur réduction puis, à défaut, à leur compensation si possible. Les mesures de suivi permettent de vérifier *a posteriori* l'efficacité des mesures ERC mises en œuvre.

III. Prise en compte de l'environnement

Préservation de la biodiversité et des fonctions écologiques du secteur

Caractérisation des enjeux

La caractérisation des enjeux naturalistes réalisée sur la zone d'implantation du projet est globalement satisfaisante, notamment pour les investigations conduites sur les chiroptères et certaines espèces à enjeu¹⁰, à l'exception de la loutre, dont la présence est pourtant attestée à proximité¹¹. Les 14 visites de terrains conduites en juillet 2020 et de janvier à août 2021, permettent d'établir un spectre d'inventaire relativement complet. Elles ont été réalisées sur la zone d'implantation du projet et ses abords immédiats, en la limitant, au nord, à la barrière écologique de la RN 12.

Le dossier confirme l'intérêt du site, et plus particulièrement de ses périphéries boisées ou enrichies, pour plusieurs espèces protégées à enjeu, dont certaines d'intérêt communautaire¹², et son interaction indirecte possible avec le site Natura 2000 de la rivière Elorn et le site protégé de la grotte de Roc'h Toull, mentionné pour ce dernier uniquement dans l'annexe portant sur l'étude des chiroptères.

L'Ae recommande de compléter la caractérisation des enjeux de biodiversité, par la prise en compte des éléments de connaissance concernant la loutre d'Europe sur le secteur, et l'intégration des informations du site de Roc'h Toull.

Analyse des incidences et des mesures

Les relevés effectués ont révélé la présence de nombreuses espèces animales protégées au sein du périmètre du projet, utilisé comme site de reproduction par certaines d'entre elles (avifaune, reptiles...) ou zone de chasse et de transit (chiroptères). Le projet a prévu de mettre en œuvre des mesures d'évitement préservant la quasi-intégralité des habitats présentant un intérêt dans le cycle de vie des espèces relevées, portant essentiellement sur les périphéries boisées et enrichies. Il s'est également attaché à la préservation et à la gestion de l'espace prairial. En outre, le porteur de projet a prévu plusieurs mesures d'évitement et de réduction pour préserver les sites de reproduction et les aires de repos d'espèces animales protégées pendant les travaux : maintien d'une bande tampon en bordure des secteurs à forts enjeux de biodiversité (boisements, haies, ronciers), repérage et mise en défens, calendrier des travaux d'abattage ponctuel et d'élagage visant à les réaliser pendant les périodes de moindre sensibilité (évitant ainsi les périodes de nidification de l'avifaune), interdiction de l'usage de pesticides, mesures de prévention des pollutions accidentelles.

Le choix de la priorisation des autres travaux sur la période printanière et estivale, afin de préserver le dôme argileux couvrant les déchets, et éviter les risques d'infiltration et de pollution, se traduira par le dérangement de la faune diurne, et pourra entraîner la destruction d'individus d'espèces animales à faible vitesse de mobilité, comme les orvets, sans pour autant occasionner la suppression d'espaces nécessaires à l'accomplissement de leur cycle biologique.

Des mesures de gestion adaptées des terrains de l'aire d'exploitation sont présentées : gestion de la végétation prairiale par fauchage ou pâturage et clôtures équipées de passages pour la petite faune. **Sur ce dernier point, le porteur de projet devra s'assurer de leur adaptation pour permettre le passage de la loutre, oubliée dans le dossier.**

10 Escargot de Quimper, campagnol amphibie, grand capricorne et pique-prune.

11 Sa présence est signalée par une étude spécifique du SAGE Elorn et du groupement mammologique breton de 2015 hiérarchisant les ouvrages hydrauliques routiers en fonction du risque de collisions routières pour cette espèce, et classant le passage sous la RN 12 au nord-est du site (n°216) en risque très élevé (impact routier recensé au nord du site).

12 La fréquentation du site par une douzaine d'espèces de chiroptères, dont le grand rinolophe présentant un statut d'enjeu de conservation prioritaire, est déjà remarquable en soi. Le site est en outre fréquenté par l'orvet fragile et le bouvreuil pivoine, espèces protégées présentant également un enjeu pour le site.

Le dossier ne mentionne pas la mise en œuvre de mesures de suivi particulières de l'environnement en phase chantier pour s'assurer de l'absence d'incidence sur les espaces à préserver. Celles-ci mériteraient d'être précisées dans l'étude d'impact.

La phase d'exploitation fera l'objet d'un suivi écologique spécifique pour les chiroptères pendant 5 ans après la mise en service du parc, afin d'observer l'évolution de leurs populations.

L'ensemble de ces mesures permet de conclure que le projet (phase travaux et phase exploitation) aura un impact résiduel faible pour les habitats et les espèces, impact qu'il conviendra toutefois de vérifier par les suivis prévus, afin de mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures correctrices appropriées.

Au-delà du périmètre de l'installation, le projet de centrale solaire fera l'objet d'un raccordement au réseau de distribution électrique. Ce raccordement fait partie du projet et doit être évalué. Il est indiqué qu'il y aura peu ou pas d'impact puisque les câbles seront enterrés au droit de la voirie existante. Cette conclusion est peu étayée et ne tient pas compte de l'éventuelle sensibilité des sols traversés et de la présence de haies susceptibles d'abriter des espèces protégées et pouvant être impactées en bord de voirie. Il s'agit d'une insuffisance de l'évaluation.

L'Ae recommande de compléter le dossier par l'analyse des incidences sur l'environnement du raccordement au réseau de distribution électrique, et la définition des mesures ERC et de suivi correspondants.

Prévention des nuisances et préservation des milieux aquatiques

La remise en état de l'ancien centre technique d'enfouissement et de stockage de déchets comportait, outre son nivellement et la réfection du busage des deux ruisseaux situés sur le site, la pose de remblais limono-argileux par-dessus les zones de dépôts pour éviter l'infiltration d'eaux pluviales au sein des déchets, et de terre végétale pour permettre sa revégétalisation en prairie.

L'étude se réfère au rapport de réhabilitation de la décharge, réalisé après la fin d'exploitation du site d'enfouissement en 2003, pour justifier de l'absence d'incidence significative, après 10 à 15 ans, liée à l'émission de biogaz issus de la fermentation des déchets stockés, notamment pour le méthane et le gaz carbonique.

Le dossier présente la mise en œuvre de mesures de réduction visant à limiter ses incidences sur l'étanchéité du dôme argileux vis-à-vis des eaux pluviales, et probablement des biogaz, bien que ce dernier point ne soit pas évoqué : réalisation des travaux en période printanière et estivale pour éviter les ornières, emploi d'engins adaptés au terrain (pelleteuses et manitous), mise en place rapide d'une piste empierrée sur le périmètre pour la circulation des engins, et fixation des panneaux sur les plots de béton ou des cuves d'acier lestés afin d'empêcher la création de zones d'infiltration pouvant favoriser la production de lixiviats ou de fuite de biogaz. La prairie existante sera conservée et entretenue afin de limiter les phénomènes d'érosion localisée.

Cependant, il ne s'appuie sur aucune étude récente de l'état du sol permettant de s'assurer que les travaux et aménagements envisagés (réalisation de tranchées pour les réseaux électriques, piste empierrée, fondations du poste combiné de transformation/livraison, circulation d'engins lourds lors des travaux), et la charge engendrée par les installations seront supportables par le dôme, sans provoquer d'altération de son étanchéité. Cette question, qui paraît déterminante pour la définition du projet et l'évaluation de ses incidences appelle une réponse avant l'enquête publique.

L'Ae recommande de compléter les connaissances sur l'état actuel du sol et sous-sol, afin de vérifier la compatibilité des aménagements projetés avec leur état, d'explicitier les mesures ERC prévues en conséquence pour assurer l'absence d'incidences notables sur l'environnement, et de prévoir les mesures de suivi permettant de le vérifier dans le temps pour prendre, le cas échéant, les mesures correctrices nécessaires.

Pollutions accidentelles

Du fait de la topographie, les eaux pluviales du site s'écoulent vers le cours d'eau situé au sud appartenant à la masse d'eau de l'Elorn qui présente un état écologique moyen et une pression significative en macro-polluants. Les travaux de réalisation du projet pourraient générer un risque de pollution accidentelle par le rejet d'huiles, d'hydrocarbures et par l'apport de matières en suspension. Le dossier présente un ensemble de mesures (mise en place de bacs de rétention et de kits anti-pollutions, etc.), permettant de limiter ce risque.

Les risques de pollutions accidentelles sont ainsi pris en compte dans le dossier et traités de manière proportionnée.

Nuisances sonores

L'ambiance sonore du site est essentiellement dominée par la circulation de la RN 12 (plus de 25 000 véhicules/jour en 2019), et accessoirement par l'activité agricole.

Pendant la phase de chantier (6 à 8 mois, hors raccordement), les principales modifications apportées à ces sources de bruit proviendront de la circulation routière additionnelle, avec un flux supplémentaire d'environ 50 camions échelonnés sur la durée des travaux, les navettes quotidiennes d'une trentaine de salariés, et des engins en action sur le chantier les jours ouvrés (en journée uniquement). L'accès prévu au chantier emprunte la route communale, parallèle à la RN 12, longeant le site au nord. Peu d'habitations sont présentes le long de celle-ci. De plus, les émissions sonores seront atténuées du fait de l'éloignement des hameaux autour du site.

Contribution du projet à l'enjeu climatique

La finalité du projet répond à l'objectif de développement des énergies renouvelables, encouragé dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Il contribue également aux ambitions que s'est données la Bretagne dans le SRADDET pour l'amélioration de l'indépendance énergétique régionale.

L'étude d'impact présente une estimation du bilan carbone généré par le projet¹³. Il s'agit toutefois de données moyennes de 2006 pour ce type d'installations sans que le périmètre de réalisation de ce bilan carbone ne soit précisé (intégration, dans ce bilan, de la fabrication et du transport des panneaux, des travaux, du recyclage des panneaux...?). Il serait intéressant de connaître la provenance des panneaux, l'analyse du cycle de vie de ceux-ci dans le cas spécifique du projet, et l'incidence de ce choix sur le bilan environnemental¹⁴. Il en est de même pour le transport vers les sites de démantèlement et de recyclage.

L'intégration des choix réalisés dans le bilan des gaz à effet de serre (GES) permettrait de mieux situer l'apport du parc photovoltaïque sur le plan des émissions de GES et, in fine, sa contribution réelle à l'atténuation au changement climatique.

L'Ae recommande de compléter les données de bilan environnemental produites dans l'étude d'impact en analysant l'incidence des choix retenus concernant les éléments clés de ce bilan, notamment la localisation des sites de fabrication et d'évacuation des produits issus du démantèlement.

13 D'après le dossier, le projet de parc photovoltaïque, de 4,4 MWh de puissance, devrait produire 4,5 GWh/an, soit la consommation électrique estimée d'environ 1 900 habitants. L'étude estime que cela permettra d'éviter l'émission d'environ 450 tonnes de CO₂ annuellement par rapport à la moyenne de production des énergies en France.

14 L'origine du matériel peut faire varier le bilan carbone dans une proportion de 1 à 3 en fonction de sa provenance, entre la Chine, l'Europe ou la France, par exemple. Ce bilan dépend fortement du mode d'énergie prépondérant (mix énergétique) utilisé dans le pays de fabrication et de la distance de transport (source : ADEME).

Préservation de la qualité paysagère

Le projet est localisé sur un plateau entouré dans sa quasi-totalité par des bois ou des haies, limitant de la sorte sa perception depuis la RN 12 au nord et le hameau de Pen ar C'hoat à l'est. Les différentes prises de vues approchées et éloignées permettent de bien appréhender la perception que l'on peut en avoir. L'installation ne sera perceptible, en vue rapprochée, que de la voie communale et de la RN 12, au niveau du point d'accès situé au nord-ouest (portail, réservoir incendie et poste combiné de livraison/transformation). La configuration des lieux au nord du projet (voie communale encaissée et RN 12 bordée d'un talus) ne permet plus ensuite de vision latérale. Depuis des points de vue éloignés, le projet ne sera visible que de la sortie nord du hameau de Pen ar Roz, situé à 450 m au sud-ouest, et de la route y accédant. La perception que l'on peut en avoir à cette distance, dans un encadrement arboré, n'est pas de nature à créer un point de fixation au sein du grand paysage, dans lequel il se fondera.

L'analyse paysagère ne présente cependant aucun photomontage, en dehors d'une vue rapprochée au niveau des éléments techniques du projet de l'entrée du site (page 27), non suffisante par rapport à la perception que l'on peut en avoir depuis les voies de circulation.

L'Ae recommande de présenter des photomontages supplémentaires, notamment depuis les voies de circulation au nord vers l'entrée du site, et depuis la voie de Pen ar Roz, afin de conforter l'allégation du dossier quant à la discrétion de cet équipement.

Fait à Rennes, le 4 juillet 2022

Pour la MRAe de la région Bretagne,

le président

Signé

Philippe VIROULAUD